

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

HOTTES DE NOËL 100% TOURAINÉ NATURE

Article 1. Société organisatrice

La société Office de Tourisme Touraine Nature - EPIC Touraine Nature, siège social 19 rue Thiers, 37130 Langeais, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro SIRET 81985991900014-APE7990Z, organise un jeu - concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "HOTTES DE NOËL 100% TOURAINÉ NATURE", selon les modalités du présent règlement.

L'opération se déroulera du 01/12/2020 18:30 au 29/12/2020 00:01 et sera accessible via la page Facebook® @tourainenature : <https://www.facebook.com/tourainenature/>

Il est précisé que le concours est proposé, développé et géré par l'Office de Tourisme Touraine Nature, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®.

Article 2. Durée du concours

Ce grand jeu concours se décompose en 4 concours distincts ayant lieu sur la page facebook® @TouraineNature du 1er décembre 2020 au 29 décembre 2020 :

- 1er jeu-concours : début Mardi 1/12 à 18:30 > Clôture le Mardi 8/12 à 0:01
- 2ème jeu-concours : début Mardi 8/12 à 18:30 > Clôture le Mardi 15/12 à 0:01
- 3ème jeu-concours : début Mardi 15/12 à 18:30 > Clôture le Mardi 22/12 à 0:01
- 4ème jeu-concours : début Mardi 22/12 à 18:30 > Clôture le Mardi 29/12 à 0:01

Article 3. Conditions de participation au concours et admissibilité

3.1 Le concours est ouvert à toute personne physique majeure possédant un compte Facebook® quel que soit son âge, sa nationalité et son lieu de résidence en capacité de venir chercher son lot dans nos Office de Tourisme de Langeais et Bourgueil.

3.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

3.3 La participation vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet et sur Facebook® ainsi que des lois et règlements. En conséquence le non-respect du règlement, notamment des conditions requises de participation, entraînera l'invalidation de la participation du joueur et l'attribution éventuelle de gratifications.

3.4 La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, le compte Facebook® des participants.

3.5 L'Office de Tourisme Touraine Nature se réserve le droit de suspendre, d'écourter, proroger, modifier le concours à tout moment temporairement ou définitivement sans justification.

Article 4. Support de jeu

L'opération se déroulera sur la page Facebook® @tourainenature :
<https://www.facebook.com/tourainenature/>

Il est précisé que le concours est proposé, développé et géré par l'Office de Tourisme Touraine Nature, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®.

Article 5. Modalité de participation

Toute personne souhaitant participer au jeu-concours doit respecter les étapes suivantes :

- Le joueur se connecte sur l'adresse Facebook® @Tourainenature :
<https://www.facebook.com/tourainenature/> via son compte Facebook® personnel
- Le jeu sera organisé du 01/12/2020 18:30 au 29/12/2020 00:01 sous forme de 4 jeux-concours hebdomadaires : le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jeu-concours
- Le joueur peut partager le post du jeu-concours avec ses amis
- Les tirages au sort se déroulent comme suit : chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des personnes possédant un compte Facebook® ayant liké le post Facebook® de mise en jeu du lot et s'étant abonné à la page @Tourainenature
<https://www.facebook.com/tourainenature>
- Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :
<https://www.facebook.com/tourainenature> sur une période hebdomadaire pour chacun des jeux-concours

Article 6. Attribution des lots

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants désignés seront contactés par messages privés Facebook® via leurs comptes Facebook® par l'Office de Tourisme Touraine Nature. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce message privé Facebook®, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Office de Tourisme Touraine Nature.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués.

Article 7. Les dotations

À l'occasion du tirage au sort final organisé à l'issue de chaque jeu-concours, quatre participants remporteront chacun une "Hotte de Noël 100% Touraine Nature" contenant différents cadeaux, pouvant comprendre :

1er Prix : Hotte Cocooning - valeur en TTC 31,50€

Ce prix comprend :

- Une formule goûter offerte par le Château de Rochecotte**** valable jusqu'au 01/06/2021 selon période et horaires d'ouverture du prestataire.
- Une carte cadeau massage assis et habillé de 15mn offerte par AMMAVITAZEN valable six mois selon période et horaires d'ouverture du prestataire.
- Une tablette de chocolat à l'orange confite offerte par Graines de Loire
- Un sommelier, un stop-gouttes et un crayon offert par le Syndicat des Vins de Saint Nicolas de Bourgueil

2ème prix : Hotte Kids Only - valeur en TTC 31€

Ce prix comprend :

- Deux entrées gratuites pour la patinoire de Bourgueil
- Une poupée Corolle offerte par l'Office de Tourisme Touraine Nature

3ème prix : Hotte Découverte - valeur en TTC 73,50€

Ce prix comprend :

- Un panier garni contenant : 1 rosé 2019 du Domaine de la Chanteleuserie, 1 rouge léger et sur le fruit de la Cave Robert & Marcel, cuvée Marie Dupin 2018, 1 produit du terroir, une terrine de pigeon de racan, 1 tire-bouchon, 2 verres Bourgueil, Une offre valable dans nos 2 boutiques, à savoir une bouteille de Bourgueil rouge, cuvée Jean Carmet offerte, à partir de 30€ d'achat offert par la Maison des Vins de Bourgueil
- Deux entrées gratuites pour le Château de Langeais offertes par le Château de Langeais valable jusqu'au 31/12/2021 selon période et horaires d'ouverture du site.
- Un coffret de trois bières Farmer de la Brasserie de la Rodaie
- Une carte de randonnées du territoire Touraine Nature + 10 boucles vélos du territoire Touraine Nature offerts par l'Office de Tourisme Touraine Nature
- Un sommelier, un stop gouttes et un crayon offert par le Syndicat des Vins de Saint Nicolas de Bourgueil

4ème prix : Hotte Gourmandises - valeur en TTC 116€

Ce prix comprend :

- Un carton de six bouteilles, six verres SNB, un sommelier, un stop gouttes et un crayon offert par le Syndicat des Vins de Saint Nicolas de Bourgueil
- Deux coffrets de trois bières Farmer offertes par la Brasserie de la Rodaie
- Un panier garni de chocolats offert par la Pâtisserie JF.Brémaud

Article 8 : Conditions et modalité de remise des dotations

8.1 Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires via un message privé Facebook® sur leur compte personnel Facebook® (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les gagnants devront se manifester auprès de l'Office de Tourisme Touraine Nature dans les jours qui suivront le tirage au sort afin de retirer leurs dotations. Les lots seront à retirer sous 1 mois à l'Office de Tourisme Touraine Nature, 19 rue Thiers 37130 LANGEAIS ou 16 place de l'Eglise 37 140 BOURGUEIL en fonction des choix effectués par les gagnants, en concertation avec l'Office de Tourisme Touraine Nature.

8.2 Le lot devra être accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de l'Office de tourisme Touraine Nature qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix

8.3 Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. L'Office de tourisme Touraine Nature ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce d'un lot par les gagnants. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

8.4 La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Office de Tourisme Touraine Nature ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

8.5 A l'issue de la participation du jeu, l'Office de tourisme Touraine Nature ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots ni de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie du lot gagné.

8.6 Tout lot non réclamé dans le mois suivant le tirage au sort sera définitivement perdu pour le gagnant concerné et demeurera acquis à l'Office de tourisme Touraine Nature. De manière générale, l'Office de Tourisme Touraine Nature ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, l'Office de tourisme Touraine Nature décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 9 : Limitation de responsabilité

9.1 La responsabilité de l'Office de tourisme Touraine Nature ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La date et l'heure des tirages au sort pourront notamment être décalés. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

9.2 La participation au Jeu-Concours "Hottes de Noël 100% Touraine Nature" implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Office de Tourisme Touraine Nature ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

9.3 De manière générale l'Office de tourisme Touraine Nature décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance du lot. Par ailleurs, l'Office de tourisme Touraine Nature se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot

9.4 Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu-concours, s'adresser à l'Office de Tourisme Touraine Nature et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Office de Tourisme Touraine Nature s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu, y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Article 10 - Fraudes, contestations et réclamations

10.1 Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'Office de tourisme Touraine Nature pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

10.2 Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à l'Office de tourisme Touraine Nature dont les coordonnées figurent à l'article 1. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu-concours tel qu'indiqué au présent règlement. Ce courrier postal devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes

du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

10.3 L'Office de Tourisme Touraine Nature se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

Article 11 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu-concours fait l'objet du présent règlement, à disposition sur la page Facebook @Tourainenature et dans la publication blog "Mon Noël 100% Touraine Nature - du site Internet de l'Office de Tourisme Touraine Nature . Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : 19 rue Thiers 37130 LANGEAIS.

Article 12 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées uniquement à l'Office de Tourisme, et pourront être transmises à ses prestataires partenaires du jeu-concours. En participant au Jeu-concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Office de Tourisme Touraine Nature. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 19 rue Thiers 37130 LANGEAIS accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.